



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

**REQUEST FOR STANDING OFFER  
DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**

**RETURN OFFERS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Attn: Adam Cheung, DLP 8-1-1  
Email : Adam.Cheung@forces.gc.ca

<b>Title/Titre:</b>  Masque respiratoire de protection léger	<b>Solicitation No – N° de l'invitation</b>  W6399-24LO84/B
<b>Date of Solicitation – Date de l'invitation</b>  11 mars 2024	
<b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</b>  <a href="mailto:Adam.Cheung@forces.gc.ca">Adam.Cheung@forces.gc.ca</a>	
<b>Telephone No. – N° de téléphone</b>  613-945-2730	<b>FAX No – N° de fax</b>  S. O.
<b>Destination</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Proposal To: National Defence Canada**

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

**Proposition à : Défense nationale Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>
At – à : 23 avril 2024
On - le: 1400hrs / 14h00 EDT

**Instructions:**

**Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/1 excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all deliv charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.**

**Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.**

Delivery required - Livraison exigée See Herein / Précisé dans les présentes	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>4</b>
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE .....	4
1.3 COMPTES RENDUS.....	5
1.4 PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES OFFRES EN PHASES.....	5
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS .....</b>	<b>6</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	7
2.4 LOIS APPLICABLES.....	7
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....</b>	<b>8</b>
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	8
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>10</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	10
4.1.1 PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES OFFRES EN PHASES.....	10
4.1.1.2 (2018-03-13) PHASE I : OFFRE FINANCIÈRE .....	11
4.1.1.3 (2018-03-13) PHASE II : OFFRE TECHNIQUE.....	12
4.1.1.4 (2018-03-13) PHASE III : ÉVALUATION FINALE DE L'OFFRE.....	13
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	14
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>16</b>
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	16
<b>PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>18</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES.....</b>	<b>18</b>
6.1 OFFRE.....	18
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	18
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	18
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES .....	18
6.5. AUTORITÉS .....	22
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....	23
6.7 INSTRUMENT DE COMMANDE SUBSÉQUENTE .....	23
6.8 LIMITE FINANCIÈRE .....	24
6.9 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	24
6.10 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	24
6.11 LOIS APPLICABLES.....	25
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>25</b>
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	25
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	25
6.3 DURÉE DU CONTRAT.....	25
6.4 PAIEMENT .....	25
6.5 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	26
6.6 ASSURANCES.....	26

6.7	PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – MANQUEMENT DE LA PART DE L'ENTREPRENEUR .....	26
6.8	CONTRAT DE DÉFENSE .....	26
6.9	EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE .....	26
6.10	ASSURANCE DE LA QUALITÉ .....	27
6.11	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS .....	27
<b>ANNEXE « A »</b>	.....	<b>28</b>
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR MASQUE RESPIRATEUR DE PROTECTION LÉGER .....	28
<b>ANNEXE « B »</b>	.....	<b>29</b>
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR MASQUE RESPIRATEUR DE PROTECTION LÉGER .....	29
<b>ANNEXE « C »</b>	.....	<b>30</b>
	EXIGENCES DE RENDEMENT OPÉRATIONNEL ET EXIGENCES TECHNIQUES.....	30
<b>ANNEXE « D »</b>	.....	<b>31</b>
	EXIGENCES RELATIVES À LA PROPOSITION ET PLAN D'ÉVALUATION .....	31
<b>ANNEXE « E »</b>	.....	<b>32</b>
	BASE DE PAIEMENT .....	32
<b>PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES</b>	.....	<b>38</b>
	BARÈME DE PRIX.....	38
<b>ANNEXE F DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES</b>	.....	<b>50</b>
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	50
<b>ANNEXE G DE LA PARTIE 5 – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES</b>	.....	<b>51</b>
	PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION.....	51

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

Le modèle de la demande d'offre à commande (DOC) compte six (6) parties ainsi que des pièces jointes et des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : présente une description générale du besoin.
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC.
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation précisés.
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection.
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprennent les attestations à fournir.
- Partie 6 6A - Offre à commandes subséquente et 6B - Clauses du contrat subséquent
- La partie 6A contient l'offre à commandes, y compris l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- La partie 6B contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes et appendices sont notamment l'énoncé des travaux, la base de paiement, les instruments de paiement électronique et l'attestation relative au programme pour l'équité en matière d'emploi, etc.

### **1.2 Sommaire**

- 1.2.1 La demande d'offres est émise pour satisfaire à l'exigence du ministère de la Défense nationale concernant des masques respiratoires de protection légers destinés à être utilisés par les membres des Forces armées canadiennes lors de l'entraînement et des opérations. On prévoit attribuer une offre à commandes de trois (3) ans, assortie de deux options irrévocables d'un an chacune permettant au Canada d'en prolonger la durée.

La livraison des masques respiratoires de protection légers pour le contrat d'essai de la phase 1 et la DOC se fera : dans un rayon de 250 km de la RCN ([l'adresse sera fournie lors de l'attribution du contrat](#)).

#### **1.2.1.1 Renseignements supplémentaires**

Appel à la concurrence en deux phases

Phase I : Une évaluation sur papier sera effectuée pour garantir que les produits offerts répondent aux critères de base définis à l'appendice 1, phase 1 de l'annexe D, Exigences relatives à la proposition et plan d'évaluation pour le respirateur de protection léger.

Un contrat pour des échantillons sera attribué pour une quantité de 10 masques respiratoires de protection légers comprenant deux filtres pour chaque masque ainsi que 30 filtres

supplémentaires auprès de chaque offrant conforme à la phase 1 pour les tests de la phase II du MDN.

Phase II : Les produits jugés conformes à la phase I seront soumis à des évaluations plus approfondies, comme décrit à l'appendice 2, phase II – Évaluations du rendement opérationnel de l'annexe D – Exigences relatives à la proposition et plan d'évaluation pour le respirateur de protection léger.

- 1.2.2 Cette exigence est soumise aux dispositions de Organisation mondiale du commerce — Accord sur les marchés publics (OMC-AMP), de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), de l'Accord économique et commercial global (AECG), de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALECH) et de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC).
- 1.2.3 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez vous reporter à la partie 5 – Attestations, à la Partie 6A – Offre à commandes, à la partie 6B – Clauses du contrat subséquent et à l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#).

### **1.3 Comptes rendus**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Processus de conformité des offres en phases**

Le Processus de conformité des offres en phases (PCOP) s'applique à ce besoin.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans la demande d'offre à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels est incorporé par renvoi à la DOC et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement est supprimée dans sa totalité.
- b) La section 20 (2), Autres renseignements, est supprimée en entier.
- c) L'alinéa 2.d de la section 05, Présentation des offres, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

de faire parvenir son offre uniquement à l'adresse précisée dans la demande d'offres à commandes.
- d) La section 06, Offres déposées en retard, est supprimée dans sa totalité;

Le texte sous la section 07, Offres retardées, est supprimé en entier.
- e) Le paragraphe 1 de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal, est supprimé en entier.
- g) Insérer : Difficultés techniques de la transmission de l'offre

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

### 2.2 Présentation des offres par voie électronique

a) Les offres doivent être présentées au ministère de la Défense nationale au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres. Elles doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe b).

b) **Soumissions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant des éléments comme des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé à l'offrant ou à l'autorité contractante.** Les offres de grande taille peuvent être envoyées à l'aide de deux courriels ou plus. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe à l'offrant de s'assurer que l'autorité contractante a reçu sa soumission dans sa totalité. Les offrants ne doivent pas supposer que tous leurs documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de problèmes techniques,

l'offrant doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

En raison du caractère de la demande, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

### **2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable des offres à commandes au plus tard cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la DOC. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient inscrire le plus exactement possible l'article numéroté de la DOC auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

### **2.4 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat subséquent seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1. Instructions pour la préparation des offres**

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (une copie électronique par courriel)

Section II : Offre financière (une copie électronique par courriel)

Section III : Attestations (une copie électronique par courriel)

Les prix ne doivent figurer que dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Les offrants peuvent utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 pour indiquer leurs prix. Le cas échéant, ils doivent joindre la pièce jointe 1 de la partie 3 à leur offre financière.

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et réaliser les travaux.

- i. Pour que la phase I soit conforme à l'Annexe A : Énoncé des travaux pour l'évaluation de phase 1 du masque respiratoire de protection léger, à l'Annexe C : Exigences de rendement opérationnel et exigences techniques et à l'Annexe D : Exigences relatives à la proposition et plan d'évaluation.
- ii. Pour que la phase II soit conforme à l'Annexe B : Énoncé des travaux pour un masque respiratoire de protection léger, à l'Annexe C : Exigences de rendement opérationnel et exigences techniques et à l'Annexe D : Exigences relatives à la proposition et plan d'évaluation.

#### **Section II : Offre financière**

L'offrant doit présenter son offre financière comme suit :

- 1) L'offrant doit présenter des prix fermes, rendu droits acquittés (RDA) dans un rayon de 250 km de la RCN ([adresse fournie lors de l'attribution du contrat](#)), Incoterms 2010, taxes applicables en sus. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 2) Les soumissionnaires doivent offrir des prix fermes, Incoterms 2010 franco transporteur à ([point d'expédition de l'entrepreneur](#)), excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Les offrants doivent fournir l'adresse du point d'expédition de l'entrepreneur où le besoin indiqué à l'annexe A sera offert.

À moins que la demande d'offre ne précise que les offres doivent être présentées en dollars canadiens, les offres présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.



### **3.1.1 Paiement électronique des factures – offre**

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe F, Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe F, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, le paiement des factures au moyen d'instruments électroniques sera réputé comme ayant été refusé.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

### **Section III : Attestations**

Les offerants doivent fournir les attestations exigées à la partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- (a) Les offres reçues seront évaluées en fonction de la totalité du besoin énoncé dans la DOC, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1 Processus de conformité des offres en phases**

##### **4.1.1.1 (2018-07-19) Général**

- (a) Le Canada mène le Processus de conformité des offres en phases (PCOP) décrit ci-dessous pour cette exigence.
- (b) Sans égard à tout examen effectué par le Canada à la phase I ou à la phase II du PCOP, les offrans sont et resteront les seuls responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs offres, et le Canada n'engage, aux termes de cet examen, aucune obligation ou responsabilité de relever les erreurs ou omissions dans les offres ou dans les réponses d'un offrant à une communication du Canada ni ne s'engage à indiquer ces erreurs ou omissions.

L'OFFRANT RECONNAÎT QUE LES EXAMENS AUX PHASES I ET II DU PCOP SONT PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE OFFRE SOIT JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES

QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AU COURS DE LA PHASE I OU II, ET MÊME SI L'OFFRE AVAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À L'UNE DE CES PHASES PRÉCÉDENTES. LE CANADA PEUT JUGER QU'UNE OFFRE NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE ÉTAPE.

L'OFFRANT RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MÊME S'IL RÉPOND À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) À LA PHASE I OU II, SON OFFRE POURRAIT NE PAS RÉPONDRE AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI FONT L'OBJET DE L'AVIS OU DU REC NI À D'AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part de l'offrant afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans son offre, et cette nouvelle information fera partie intégrante de son offre. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que l'offrant a indiqués pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'offre à commandes uniquement lorsque l'offre à commandes permet ce droit expressément. L'offrant disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. À défaut de respecter ce délai, l'offre sera déclarée non recevable.
- (d) Le PCOP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat 2006 (2022-03-29) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la

période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande d'offres confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances prévues à l'alinéa (c).

- (e) Le gouvernement du Canada enverra tout avis ou REC par la méthode qu'il choisira, à son entière discrétion. L'offrant doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure auxquelles elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un avis, ou un REC, envoyé par le Canada à l'offrant à l'adresse fournie par celui-ci dans l'offre ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par l'offrant à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'est pas responsable de la réception tardive d'une réponse par le Canada, quelle qu'en soit la cause.

#### **4.1.1.2 (2018-03-13) Phase I : Offre financière**

- (a) Après la date et l'heure de clôture de la présente DOC, le Canada examinera l'offre afin de déterminer si elle comprend une offre financière et si cette dernière comporte tous les renseignements requis par la présente DOC. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer si de l'information requise en vertu de la DOC à inclure dans l'offre financière est manquante. Cet examen ne déterminera pas si l'offre financière respecte une norme ni si elle répond à toutes les exigences de la demande de soumissions.
- (b) L'examen par le Canada à la phase 1 sera réalisé par des représentants du ministère de la Défense nationale.
- (c) Si le Canada détermine, à sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas d'offre financière ou que l'offre financière ne contient pas tous les renseignements requis par la DOC, l'offre sera jugée irrecevable et rejetée d'emblée.
- (d) Pour les offres autres que celles décrites à l'alinéa c), le Canada fera parvenir un avis écrit à l'offrant (« Avis ») indiquant où il faudrait ajouter des renseignements à l'offre financière. Un offrant dont l'offre financière a été déclarée conforme aux exigences qui font l'objet d'un examen à la phase I ne recevra pas d'avis. Ces offrants ne sont pas autorisés à soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur offre financière.
- (e) Les offrants qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de correction ne seront pas prises en compte par le Canada, sauf dans les circonstances et selon les modalités expressément prévues dans l'Avis.
- (f) Dans sa réponse à l'avis, l'offrant ne sera autorisé à corriger que la partie de son offre financière qui est indiquée dans l'avis. Par exemple, lorsque l'avis indique qu'un élément devant être rempli est laissé en blanc, seuls les renseignements manquants peuvent être ajoutés à l'offre financière, sauf lorsque l'ajout de tels renseignements entraîne nécessairement une modification à d'autres calculs précédemment soumis dans son offre financière (p. ex. le calcul visant à déterminer un prix total). De tels ajustements doivent être indiqués par l'offrant, et seuls ces ajustements peuvent être effectués. Tous les renseignements fournis doivent respecter les exigences de la présente demande.
- (g) Toute autre modification apportée à l'offre financière par l'offrant sera considérée comme un nouveau renseignement et sera écartée. Aucun changement ne sera autorisé à une autre section de l'offre de l'offrant. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences

de cette DOC en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de l'offre financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des offres.

- (h) Le Canada déterminera si l'offre financière est conforme aux exigences évaluées à la phase II, en tenant compte des renseignements supplémentaires ou des précisions qui peuvent avoir été fournis par l'offrant selon la présente section. Si l'offre financière n'est pas conforme aux exigences évaluées à la phase I à la satisfaction du Canada, l'offre sera jugée irrecevable et sera rejetée d'emblée.
- (i) Seules les offres jugées conformes aux exigences à la phase I à la satisfaction du Canada recevront une évaluation à la phase II.

#### **4.1.1.3 (2018-03-13) Phase II : Offre technique**

- (a) L'examen du Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de l'offre technique afin de vérifier si l'offrant n'a pas respecté l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen ne déterminera pas si l'offre technique respecte une norme ni si elle répond à toutes les exigences de la demande de soumissions. Les exigences obligatoires admissibles sont tous les critères techniques obligatoires qui sont indiqués comme étant assujettis au PCOP dans la présente demande de soumissions. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas déterminés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCOP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit à l'offrant (Rapport d'évaluation de la conformité, ou « REC ») indiquant les critères obligatoires d'admissibilité auxquels l'offre n'a pas satisfait. Un offrant dont l'offre a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que son offre a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Cet offrant ne doit pas être autorisé à présenter une réponse au REC.
- (c) L'offrant disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de correction ne seront pas prises en compte par le Canada, sauf dans les circonstances et selon les modalités expressément prévues dans le REC.
- (d) La réponse de l'offrant doit aborder uniquement les critères obligatoires admissibles précisés dans le REC qui n'ont pas été respectés, et doit comprendre uniquement les renseignements qui sont nécessaires pour les respecter. Les renseignements supplémentaires fournis par l'offrant qui ne sont pas nécessaires à la satisfaction de ces exigences ne seront pas pris en compte par le Canada, sauf lorsque la réponse aux critères obligatoires admissibles précisés dans le REC entraînera nécessairement une modification consécutive dans d'autres composantes de la demande d'offres. L'offrant doit signaler ces modifications supplémentaires, à condition que sa réponse ne comprenne aucune modification à l'offre financière.
- (e) La réponse de l'offrant au REC devrait indiquer, dans tous les cas, le critère obligatoire admissible dans le REC auquel il répond, y compris l'identification dans la section correspondante de la réponse originale, la formulation de la modification proposée à cette section, ainsi que la formulation et l'emplacement dans la réponse de tout autre changement consécutif qui découle nécessairement de cette modification. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, l'offrant doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'appartient pas au Canada de réviser l'offre de l'offrant, et si ce dernier omet de le faire selon le présent alinéa,

c'est à ses propres risques. Tous les renseignements fournis doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.

- (f) Toute modification à l'offre présentée par l'offrant d'une façon qui n'est pas permise par la présente demande sera considérée comme une nouvelle information et sera écartée. Les renseignements fournis conformément aux exigences de la présente demande d'offres en réponse au REC remplaceront, en totalité, **uniquement** la partie de l'offre originale que permet cette section.
- (g) Les renseignements supplémentaires ou différents soumis au cours de la phase II et permis par la présente section seront considérés comme étant inclus dans l'offre, mais ne seront pris en compte par le Canada dans l'évaluation de l'offre à la phase II que pour déterminer si l'offre respecte les critères obligatoires admissibles. Ces renseignements ne seront utilisés à aucune autre étape de l'évaluation pour augmenter les notes que l'offre originale pourrait obtenir sans cet avantage. Par exemple, un critère obligatoire d'admissibilité qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être jugé conforme sera évalué à la Phase II pour déterminer si cette note minimale obligatoire est obtenue en considérant les renseignements supplémentaires ou différents fournis par l'offrant en réponse au REC. Le cas échéant, l'offre sera jugée conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible, et les renseignements supplémentaires ou différents soumis par l'offrant lieront celui-ci dans le cadre de sa soumission, mais la note initiale de l'offrant, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note initiale qui sera utilisée pour calculer les notes de l'offre.
- (h) Le Canada déterminera si l'offre répond aux exigences évaluées à la phase II, en tenant compte des renseignements supplémentaires ou différents ou des précisions que l'offrant a pu fournir selon la présente section. Si l'offre n'est pas conforme aux exigences évaluées à la phase II à la satisfaction du Canada, l'offre sera jugée irrecevable et sera rejetée d'emblée.
- (i) Seules les offres jugées conformes aux exigences évaluées à la phase II à la satisfaction du Canada, recevront une évaluation à la phase III.

#### **4.1.1.4 (2018-03-13) Phase III : Évaluation finale de l'offre**

- (a) Au cours de la phase III, le Canada effectuera l'évaluation de toutes les offres jugées conformes aux exigences analysées à la phase II. Les offres reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de l'invitation, y compris les critères d'évaluation technique et financière.
- (b) Une offre sera jugée irrecevable et sera rejetée d'emblée si elle ne satisfait pas à tous les critères d'évaluation obligatoires de la DOC.

#### **4.1.2 Évaluation technique**

##### **4.1.2.1 Critères techniques obligatoires**

Reportez-vous à l'Annexe « D » – Exigences relatives à la proposition et plan d'évaluation.

**Le processus de conformité des offres en phases s'appliquera à tous les critères techniques obligatoires.**

##### **4.1.2.2 Critères techniques cotés**

Reportez-vous à l'Annexe « D » – Exigences relatives à la proposition et plan d'évaluation.

#### 4.1.3 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) à un endroit situé dans un rayon de 250 km de la RCN (adresse à fournir lors de l'attribution du contrat). Incoterms 2010, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, taxes applicables exclues.

Le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat soit FCA (point d'expédition de l'entrepreneur) ou RDA (à un endroit situé dans un rayon de 250 km de la RCN) (adresse à fournir lors de l'attribution du contrat).

#### 4.2 Méthode de sélection

##### 4.2.1 Pour la phase I :

Offres qui répondent aux critères obligatoires détaillés à l'Annexe D - Exigences relatives à la proposition et plan d'évaluation pour le respirateur de protection léger - Annexe 1 Phase I – Évaluation initiale recommandée pour l'attribution d'un contrat pour les échantillons.

##### 4.2.2 Pour la phase II :

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a) satisfaire à toutes les exigences de la demande d'offres;
- b) satisfaire à la liste de contrôle de vérification de la conformité figurant à l'appendice 3 de l'annexe D;
- c) obtenir la note de rendement minimale requise de 80 points au total pour la partie Évaluation du rendement opérationnel des critères d'évaluation techniques qui sont cotés par points. La notation est effectuée sur une échelle de 100 points, voir l'annexe D – Exigences relatives à la proposition et plan d'évaluation.

**4.2.3** Les offres ne répondant pas aux exigences a), b) ou c) ci-dessus seront déclarées non recevables.

**4.2.4** La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Ce résultat sera réparti comme suit : 60 % pour le mérite technique et 40 % pour le prix.

**4.2.5** Pour la phase III : Les notes des questionnaires d'activité de la phase II, partie II, seront combinées pour déterminer la note de performance pour le respirateur de protection léger de chaque offrant. Les notes pour chaque activité sont la moyenne des notes des questionnaires remis par tous les participants à cette activité. Certaines activités ont une pondération plus importante que d'autres, comme indiqué ci-dessous :

Essai	Catégorie	Note	Pondération	Pointage pondéré
Activité 1				
1	Essai d'ajustement	_____ sur 96	20 %	(_____/96) x 20 = ____
Activité 2				
1	Tir aux armes légères	_____ sur 36	80 %	(_____/150) x 80 = ____
2	Exercices de combat rapproché	_____ sur 36		
3	Entrée forcée/à l'aide d'explosifs	_____ sur 42		
4	Évaluation globale	_____ sur 36		
Note pour le rendement				_____ sur 100

- 4.2.6** La note de rendement totale est la somme des notes moyennes données par tous les participants pour les respirateurs de protection légers pour l'ensemble des activités. Pour être conforme, le système de l'offrant doit obtenir une note de rendement minimale de 80 (sur 100), faute de quoi l'offre sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée.
- 4.2.7** Pour déterminer la note combinée de chaque offre recevable, on additionnera la note pour le mérite technique et la note pour le prix.
- 4.2.8** L'offre retenue ne sera pas nécessairement l'offre conforme ayant obtenu la note technique la plus élevée ni celle ayant le prix évalué le plus bas. L'offre recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée à l'égard du mérite technique et du prix fera l'objet d'une recommandation pour l'attribution du contrat.

Le tableau qui suit montre un exemple de trois offres recevables. La sélection de l'entrepreneur se fait selon un rapport de 60/40 pour le mérite technique et le prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordés est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$ (45).

**Méthode de sélection – note combinée la plus élevée pour le mérite technique (60 %) et le prix (40 %)**

		Offrant 1	Offrant 2	Offrant 3
<b>Note technique globale</b>		115/135	89/135	92/135
<b>Prix évalué de l'offre</b>		55 000 \$	50 000 \$	45 000 \$
<b>Calculs</b>	<b>Note relative au mérite technique</b>	$115/135 \times 60 = 51,11$	$89/135 \times 60 = 43,56$	$92/135 \times 60 = 40,89$
	<b>Note relative au prix</b>	$45/55 \times 40 = 32,72$	$45/50 \times 40 = 36$	$45/45 \times 40 = 40$
<b>Cote combinée</b>		83,84	79,56	80,89

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être présentés avec l'offre, mais peuvent être fournis ultérieurement. Si ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tels qu'il a été demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit joindre à son offre la documentation requise, s'il y a lieu, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

#### **5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation des offres à commandes**

En présentant une offre, l'offrant atteste que ni son nom ni le nom des membres de la coentreprise de l'offrant, le cas échéant, ne figurent sur la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux » pour l'équité en matière d'emploi, disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.208372059.874989624.1439240617) ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&\\_ga=1.208372059.874989624.1439240617](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.208372059.874989624.1439240617)).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF au moment d'effectuer l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou, le cas échéant, tout membre de la coentreprise figure sur la « [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](#) » pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe G [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#), dûment remplie, avant l'attribution d'une offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, il doit fournir au responsable de l'offre à



commandes l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation », dûment remplie, pour chaque membre de la coentreprise.

## **PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **6.1 Offre**

**6.1.1** L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « B ».

#### **6.2 Exigences relatives à la sécurité**

**6.2.1** Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions auxquelles il est fait référence dans l'offre à commandes et le ou les contrats subséquents au moyen d'un numéro, d'une date et d'un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **6.3.1 Conditions générales**

Le document [2005](#) (2022-12-01), Conditions générales - offre à commandes - biens ou services, s'applique à la présente offre à commandes et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » ou « gouvernement » désignent Sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par le ministre de la Défense nationale et par toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

#### **6.4 Durée de l'offre à commandes**

##### **6.4.1 Période visée par l'offre à commandes**

La période pendant laquelle des commandes subséquentes peuvent être passées dans le cadre de l'offre à commandes s'étend du (date de l'attribution de l'offre à commandes) au (trois ans à compter de la date d'attribution de l'offre à commandes).

##### **6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, aux mêmes conditions et aux prix ou taux fixés aux termes de l'offre à commandes. Se reporter à l'annexe B.

L'offrant sera avisé de la décision du responsable de l'offre à commandes d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période de prolongation trente (30) jours avant la date d'expiration de l'offre à commandes. Une révision de l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

##### **6.4.3 Directives d'expédition**

**Si l'entrepreneur est établi au Canada :**

**6.4.3.1** La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à \_\_\_\_\_ (*insérer le nom du lieu convenu, p. ex. l'établissement de l'entrepreneur*) selon les Incoterms 2010.

L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le MDN. Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

- 6.4.3.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et afin de communiquer l'information détaillée au paragraphe 3.

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone : 1-877-877-7423 (sans frais)

Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)

E-mail : [ILHQOttawa@forces.gc.ca](mailto:ILHQOttawa@forces.gc.ca)

- 6.4.3.3 Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- a. le numéro du contrat;
- b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- c. la description de chaque article;
- d. le nombre de pièces et le type d'emballage (p. ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- e. le poids et les dimensions exacts de chaque pièce, y compris le poids total en charge;
- f. les détails complets sur les matières dangereuses, selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, aux termes des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du [Règlement sur le transport des marchandises dangereuses](#) et une copie de la fiche signalétique en anglais et en français.

- 6.4.3.4 Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.

- 6.4.3.5 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du Centre de coordination de la logistique intégrée du ministère de la Défense nationale.

- 6.4.3.6 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

- 6.4.3.7 Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison prévue dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

**OU**

### **Si l'entrepreneur est établi à l'étranger**

- 6.4.3.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à \_\_\_\_\_ (insérer le nom du lieu convenu, p. ex. l'établissement de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2010. L'entrepreneur doit

charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le MDN. Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

6.4.3.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et afin de communiquer l'information détaillée au paragraphe 3.

- a. Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé aux États-Unis :  
Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)  
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)  
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)  
Courriel : [ILHQOttawa@forces.gc.ca](mailto:ILHQOttawa@forces.gc.ca)

OU

- b. Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est établi au Royaume-Uni ou en Irlande :  
Logistique intégrée du Royaume-Uni (LIRU) :  
Téléphone : 011-44-1895-613023 ou 011-44-1895-613024  
Télécopieur : 011-44-1895-613046  
Courriel : [CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca](mailto:CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca)  
De plus, l'entrepreneur doit envoyer au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment rempli, par courriel à l'adresse :  
[CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca](mailto:CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca).

La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GBP) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouanée par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « His Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de HMCE en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section Export Declaration dans les NES, indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de R et R. HMCE autorisera l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur. Remarque : Pour être sûr de recevoir une réponse sur tout renseignement contractuel comme Incoterms, etc., incluez toujours le courriel suivant : [ILHQcontract-ILHQcontract@forces.gc.ca](mailto:ILHQcontract-ILHQcontract@forces.gc.ca) en copie conforme.

OU

- c. Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est établi dans un pays autre que le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni ou l'Irlande :  
Logistique intégrée de l'Europe (LIE) :  
Téléphone : +49-(0)-2203-908-1807 ou 2748 ou 5304  
Télécopieur : +49-(0)-2203-908-2746  
Courriel : [ILEA@forces.gc.ca](mailto:ILEA@forces.gc.ca)  
Remarque : pour vous assurer que vous recevez une réponse sur toute information sur la passation de marchés, comme les Incoterms, etc., incluez toujours l'adresse électronique suivante : [ILHQcontract-ILHQcontract@forces.gc.ca](mailto:ILHQcontract-ILHQcontract@forces.gc.ca) en copie carbone (CC).

OU

- d. Insérer le texte suivant pour les ventes de matériel militaire des États-Unis à l'étranger (VMM) :  
Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)  
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)

Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel : [ILHQOttawa@forces.gc.ca](mailto:ILHQOttawa@forces.gc.ca)

Le Canada est responsable du choix de l'entreprise de transport pour l'expédition des biens fournis en vertu du présent contrat de VMM à l'étranger. Les instructions sur la façon de procéder pour obtenir du Canada le choix de l'entreprise de transport se trouvent dans le Military Assistance Program Address Directory du département de la Défense des États-Unis (DoD 4000.25-8-M), sous l'Indicateur des instructions spéciales pour le Canada. L'entrepreneur ne doit pas expédier les biens tant que les instructions correspondant à l'Indicateur n'ont pas été respectées.

6.4.3.3 Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- a. le numéro du contrat;
- b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- c. la description de chaque article;
- d. le nombre de pièces et le type d'emballage (p. ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- e. le poids et les dimensions exacts de chaque pièce, y compris le poids total en charge;
- f. Copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause [C2608C](#) du [Guide des CCUA](#)) ou une copie du formulaire CI1, [Facture des douanes canadiennes](#) (PDF 429 Ko) – ([Aide sur les formats de fichier](#)), de l'Agence des services frontaliers du Canada
- g. Codes de l'[Annexe B](#) (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation)
- h. le certificat d'origine de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (conformément à l'article 2 de la clause [C2608C](#)), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique;
- i. Détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du [Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses](#) du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

6.4.3.4 Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.

6.4.3.5 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.

6.4.3.6 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

6.4.3.7 Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison prévue dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

## OU

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination indiqué dans le contrat :

1. Incoterms 2010 « RDA rendu droits acquittés » aux lieux de livraison situés dans un rayon de **250 km** de la RCN.
  - i. L'entrepreneur doit livrer les marchandises aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la section du mouvement du dépôt à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire sera indiqué dans chaque commande subséquente. Le destinataire peut refuser les livraisons si aucun rendez-vous n'a été fixé.

### 6.5. Autorités

#### 6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Adam Cheung  
Titre : DAAT 8-1-1  
Ministère de la Défense nationale  
101, promenade du Colonel-By  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

Téléphone : 613-945-2730

Adresse de courriel : Adam.Cheung@forces.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'établissement de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

#### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : [\[à insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes\]](#)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Adresse de courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 6.5.3 Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est : ([à identifier lors de l'attribution du contrat](#))

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_  
Adresse de courriel : \_\_\_\_\_

### 6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à présenter des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : DAAT 8.

### 6.7 Instrument de commande subséquente

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

2. Tous les formulaires suivants peuvent être utilisés et se trouvent sur le site Web du [Catalogue des formulaires de TPSGC](#) :

- PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
- PWGSC-TPSGC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (livraison multiple)

#### 6.7.1 Procédures pour les commandes

a) Chaque commande subséquente donne lieu à un contrat distinct entre le Canada et l'offrant.

b) L'offrant reconnaît qu'aucuns frais engagés avant la réception d'une commande subséquente signée ne pourront être imputés à la présente offre à commandes ni aux commandes subséquentes à cette dernière.

c) L'offrant reconnaît que les conditions du contrat subséquent établies dans la présente offre à commandes s'appliqueront également à chaque commande subséquente à la présente offre à commandes.

d) L'offrant s'engage uniquement à exécuter des commandes individuelles passées par un utilisateur identifié dans le cadre de la présente Offre à commandes décrite à la section 1.6 ci-dessus.

e) Il faut respecter le processus de passation de commandes subséquentes suivant.

#### Étape 1 – Commande subséquente :

L'utilisateur identifié fournira les informations suivantes à l'offrant dans une commande subséquente :

1) La quantité demandée doit être livrée dans les \_\_\_\_ jours civils, aux tarifs identifiés à l'annexe « E » Base de paiement.

## Étape 2 - Réponse de l'offrant à la demande :

L'offrant doit confirmer la réception de la commande par courrier électronique dans les deux (2) jours ouvrables.

### 6.8 Limite financière

Le coût total pour le Canada des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de {à insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes} \$ (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. De plus, l'offrant ne doit pas exécuter des travaux ou fournir des services ou des articles à la réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada, à un montant supérieur au montant précité, sauf si cette augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 % de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon le premier des deux cas à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

### 6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui s'affiche en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, y compris les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2022-12-01), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les Conditions générales [2010A](#) (2022-12-01), Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- e) Annexe B – Énoncé des travaux
- f) Annexe E - Base de paiement
- g) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (*inscrire la date de l'offre*).

### 6.10 Attestations et renseignements supplémentaires

#### 6.10.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes.

#### 6.10.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Mise de côté

L'entrepreneur comprend et convient que, lorsqu'il conclut une entente pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, cette entente doit demeurer valide pendant toute la durée de l'OC. Si cette entente devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner du Programme de contrats fédéraux](#). L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.



## 6.11 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat subséquent seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 6.2 Clauses et conditions uniformisées

#### 6.2.1 Conditions générales

La clause [2010A](#) (2022-12-01), « Conditions générales : biens (complexité moyenne) », s'applique au contrat et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » et « le gouvernement » désignent Sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre, ou s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

### 6.3 Durée du contrat

#### 6.3.1 Date de livraison

La livraison doit être terminée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 6.4 Paiement

#### 6.4.1 Base de paiement

Sous réserve de l'exécution satisfaisante par l'entrepreneur de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon un prix unitaire ferme, conformément aux dispositions de l'annexe E, pour un coût de \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant lors de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont \_\_\_\_\_ (*insérer « inclus si l'offrant retenu a une adresse de livraison au Canada », « exclus si l'offrant retenu a une adresse de livraison à l'extérieur du Canada »*) et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 6.4.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause [H1001C](#) (12 mai 2008) du *Guide des CCUA*, Paiements multiples

### 6.4.3 Paiement électronique des factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international);
- b. Échange de données informatisé (EDI);
- c. Virement télégraphique (international seulement).

### 6.5 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient achevés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. l'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui figure à la page 1 du contrat pour attestation et paiement;
  - b. Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

### 6.6 Assurances

Clause [G1005C](#) du *Guide des CCUA* (2016-01-28), Assurance – Aucune exigence particulière

### 6.7 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que, lorsqu'il conclut une entente pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, cette entente doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cet accord devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](#). L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré comme non conforme aux modalités du contrat.

### 6.8 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

### 6.9 Exigences en matière d'emballage

L'entrepreneur doit préparer pour la livraison les masques respiratoires de protection légers conformément à la dernière édition de la spécification relative à l'emballage des FC *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer les masques respiratoires de protection légers en quantités de un par paquet.

Clause [D2000C](#) du *Guide des CCUA* (2007-11-30), Marquage

Clause [D2001C](#) (2007-11-30) du *Guide des CCUA*, Étiquetage

Clause [D2025C](#) (2017-08-17) du *Guide des CCUA*, Matériaux d'emballage en bois

Clause [B7500C](#) du *Guide des CCUA* (2006-06-16), Marchandises excédentaires

Clause [D6010C](#) (2007-11-30) du *Guide des CCUA*, Palettisation

#### **6.10 Assurance de la qualité**

Clause [D5545C](#) (2019-05-30) du Guide des CUA, ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

#### **6.11 Ressortissants étrangers**

Clause [A2000C](#) du Guide des CUA (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause [A2001C](#) du Guide des CUA (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

**ANNEXE « A »**

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR MASQUE RESPIRATEUR DE PROTECTION LÉGER  
ÉVALUATION DE LA PHASE 1**

**Se reporter à l'Annexe « A »**

**ANNEXE « B »**

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR MASQUE RESPIRATEUR DE PROTECTION LÉGER**

***Se reporter à l'Annexe « B »***

**ANNEXE « C »**

**EXIGENCES DE RENDEMENT OPÉRATIONNEL ET EXIGENCES TECHNIQUES**

**Se reporter à l'Annexe « C »**

**ANNEXE « D »**  
**EXIGENCES RELATIVES À LA PROPOSITION ET PLAN D'ÉVALUATION**  
**POUR LE RESPIRATEUR DE PROTECTION LÉGER**

**Se reporter à l'Annexe « D »**

**ANNEXE « E »**

**BASE DE PAIEMENT**

**Tableau 1 :** Exemple de contrat (contrat d'essai)

Numéro d'article	Description	Quantité	Prix (ch.)	Prix total calculé
01	Masques respiratoires de protection légers <b>Comprend :</b> deux (2) filtres pour le masque, un (1) ensemble de harnais de rechange, un (1) manuel d'utilisation en version papier, en anglais, qui comprend l'ajustement, l'utilisation et l'entretien du respirateur par l'utilisateur.  N° DE PIÈCE :	10	_____ \$	_____ \$
02	Filtres pour respirateurs de protection légers  N° DE PIÈCE :	30	_____ \$	_____ \$
03	Tableau des tailles du respirateur de protection léger en anglais en format électronique (PDF).	1	_____ \$	_____ \$
04	Manuel d'utilisation du respirateur de protection léger, en anglais, en format électronique (PDF).	1	_____ \$	_____ \$
05	(Données techniques sur chaque composant des respirateurs de protection légers [en format MS Excel]), à savoir :  i. le nom de l'article; ii. le code NCAGE; iii. le numéro de pièce du fabricant (NPF); iv. les volumes; v. le poids; vi. la durée de vie utile (le cas échéant).	1	_____ \$	_____ \$
			<b>Taxes applicables</b>	_____ \$
			<b>Total</b>	_____ \$



**Tableau 2 :** Année de l'offre à commandes initiale (année 1) - Les quantités sont un montant estimé.

Numéro d'article	Description	Quantité prévue	Prix (ch.)	Prix total calculé
01	Masques respiratoires de protection légers <b>Comprend</b> : deux (2) filtres pour le masque, un (1) ensemble de harnais de recharge, un (1) manuel d'utilisation en version papier, en anglais, qui comprend l'ajustement, l'utilisation et l'entretien du respirateur par l'utilisateur.  N° DE PIÈCE :	1 200	_____ \$	_____ \$
02	Filtres pour respirateurs de protection légers  N° DE PIÈCE :	12 000	_____ \$	_____ \$
03	<u>Série de formation</u> : aux termes de l'annexe A, Énoncé des travaux.  N° DE PIÈCE :	3	_____ \$	_____ \$
04	Manuel d'entretien du respirateur de protection léger, en anglais, en format électronique (PDF).	1	_____ \$	_____ \$
05	Harnais de masque respiratoire de protection léger  N° DE PIÈCE :	100	_____ \$	_____ \$
			<b>Taxes applicables</b>	_____ \$
			<b>Total</b>	_____ \$

**Tableau 3 :** COC année 2 - Les quantités sont un nombre estimé.

Numéro d'article	Description	Quantité prévue	Prix (ch.)
01	Masques respiratoires de protection légers <b>Comprend</b> : deux (2) filtres pour le masque, un (1) ensemble de harnais de recharge, un (1) manuel d'utilisation en version papier, en anglais, qui comprend l'ajustement, l'utilisation et l'entretien du respirateur par l'utilisateur.  N° DE PIÈCE :	180	_____ \$
02	Filtres pour respirateurs de protection légers  N° DE PIÈCE :	2 400	_____ \$
03	<u>Série de formation</u> : aux termes de l'annexe A, Énoncé des travaux - Section 2.1  N° DE PIÈCE :	1	_____ \$
04	Manuel d'entretien du respirateur de protection léger, en anglais, en format électronique (PDF).	1	_____ \$
05	Harnais de masque respiratoire de protection léger  N° DE PIÈCE :	10	_____ \$
<b>Taxes applicables</b>			_____ \$
<b>Total</b>			_____ \$

**Tableau 4 :** COC année 3 - Les quantités sont un nombre estimé.

Numéro d'article	Description	Quantité prévue	Prix (ch.)
01	Masques respiratoires de protection légers <b>Comprend :</b> deux (2) filtres pour le masque, un (1) ensemble de harnais de rechange, un (1) manuel d'utilisation en version papier, en anglais, qui comprend l'ajustement, l'utilisation et l'entretien du respirateur par l'utilisateur.  N° DE PIÈCE :	180	_____ \$
02	Filtres pour respirateurs de protection légers  N° DE PIÈCE :	2 400	_____ \$
03	<u>Série de formation</u> : aux termes de l'annexe A, Énoncé des travaux - Section 2.1  N° DE PIÈCE :	1	_____ \$
04	Manuel d'entretien du respirateur de protection léger, en anglais, en format électronique (PDF).	1	_____ \$
05	Harnais de masque respiratoire de protection léger  N° DE PIÈCE :	10	_____ \$
<b>Taxes applicables</b>			_____ \$
<b>Total</b>			_____ \$

**Tableau 5 :** Option année 1 - Les quantités sont un nombre estimé.

Numéro d'article	Description	Quantité prévue	Prix (ch.)
01	Masques respiratoires de protection légers <b>Comprend</b> : deux (2) filtres pour le masque, un (1) ensemble de harnais de rechange, un (1) manuel d'utilisation en version papier, en anglais, qui comprend l'ajustement, l'utilisation et l'entretien du respirateur par l'utilisateur. N° DE PIÈCE :	180	_____ \$
02	Filtres pour respirateurs de protection légers N° DE PIÈCE :	2 400	_____ \$
03	<u>Série de formation</u> : aux termes de l'annexe A, Énoncé des travaux - Section 2.1 N° DE PIÈCE :	1	_____ \$
04	Manuel d'entretien du respirateur de protection léger, en anglais, en format électronique (PDF).	1	_____ \$
05	Harnais de masque respiratoire de protection léger N° DE PIÈCE :	100	_____ \$
<b>Taxes applicables</b>			_____ \$
<b>Total</b>			_____ \$

**Tableau 6 :** Option année 2 - Les quantités sont un nombre estimé.

Numéro d'article	Description	Quantité prévue	Prix (ch.)
01	Masques respiratoires de protection légers <b>Comprend :</b> deux (2) filtres pour le masque, un (1) ensemble de harnais de rechange, un (1) manuel d'utilisation en version papier, en anglais, qui comprend l'ajustement, l'utilisation et l'entretien du respirateur par l'utilisateur.  N° DE PIÈCE :	180	_____ \$
02	Filtres pour respirateurs de protection légers  N° DE PIÈCE :	2 400	_____ \$
03	<u>Série de formation</u> : aux termes de l'annexe A, Énoncé des travaux - Section 2.1  N° DE PIÈCE :	1	_____ \$
04	Manuel d'entretien du respirateur de protection léger, en anglais, en format électronique (PDF).	1	_____ \$
05	Harnais de masque respiratoire de protection léger  N° DE PIÈCE :	100	_____ \$
		<b>Taxes applicables</b>	_____ \$
		<b>Total</b>	_____ \$

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES  
BARÈME DE PRIX**

Le soumissionnaire doit fournir des prix unitaires fermes **pour l'article indiqué ci-dessous pour toutes les périodes identifiées**. Les fabricants et les numéros de pièce doivent être fournis avec la soumission. Si le soumissionnaire propose plus d'un numéro de pièce par article, seul le prix le plus élevé sera retenu à des fins d'évaluation. **LE DÉFAUT DE FOURNIR UN PRIX UNITAIRE POUR CHAQUE ARTICLE RENDRA VOTRE OFFRE NON RECEVABLE ET ELLE NE SERA PAS RETENUE POUR LA SUITE DU PROCESSUS.**

**Tableau 1 : Exemple de contrat – Celui-ci ne sera pas évalué** - Prix fermes de l'offrant, rendu droits acquittés (RDA) dans un rayon de 250 km de la RCN (adresse à fournir lors de l'attribution du contrat) Incoterms 2010, taxes applicables en sus.

Numéro d'article	Description	Quantité	Prix (ch.)	Prix total calculé
01	Masques respiratoires de protection légers <b>Comprend</b> : deux (2) filtres pour le masque, un (1) ensemble de harnais de rechange, un (1) manuel d'utilisation en version papier, en anglais, qui comprend l'ajustement, l'utilisation et l'entretien du respirateur par l'utilisateur.  N° DE PIÈCE :	10	_____ \$	_____ \$
02	Filtres pour respirateurs de protection légers  N° DE PIÈCE :	30	_____ \$	_____ \$
03	Tableau des tailles du respirateur de protection léger en anglais en format électronique (PDF).	1	_____ \$	_____ \$
04	Manuel d'utilisation du respirateur de protection léger, en anglais, en format électronique (PDF).	1	_____ \$	_____ \$
05	(Données techniques sur chaque composant des respirateurs de protection légers [en format MS Excel]), à savoir :  i. le nom de l'article; ii. le code NCAGE; iii. le numéro de pièce du fabricant (NPF); iv. les volumes; v. le poids; vi. la durée de vie utile (le cas échéant).	1	_____ \$	_____ \$
			<b>Taxes applicables</b>	_____ \$
			<b>Total</b>	_____ \$

2) Prix fermes de l'offrant, rendu droits acquittés (RDA) dans un rayon de 250 km de la RCN (adresse fournie lors de l'attribution du contrat), Incoterms 2010, taxes applicables en sus.

**Tableau 2 :** Année de l'offre à commandes initiale (année 1)

Numéro d'article	Description	Quantité prévue – X	Prix (ch.) - Y	Prix total calculé – Z = X * Y
01	Masques respiratoires de protection légers <b>Comprend</b> : deux (2) filtres pour le masque, un (1) ensemble de harnais de rechange, un (1) manuel d'utilisation en version papier, en anglais, qui comprend l'ajustement, l'utilisation et l'entretien du respirateur par l'utilisateur. N° DE PIÈCE :	1 200	_____ \$	_____ \$
02	Filtres pour respirateurs de protection légers N° DE PIÈCE :	12 000	_____ \$	_____ \$
03	<u>Série de formation</u> : aux termes de l'annexe A, Énoncé des travaux. N° DE PIÈCE :	3	_____ \$	_____ \$
04	Manuel <b>d'entretien</b> du respirateur de protection léger, en anglais, en format électronique (PDF).	1	_____ \$	_____ \$
05	Harnais de masque respiratoire de protection léger N° DE PIÈCE :	1 000	_____ \$	_____ \$
			<b>Taxes applicables</b>	_____ \$
			<b>Total</b>	_____ \$

**Tableau 3 :** Contrat d'offre à commandes, année 2

Numéro d'article	Description	Quantité prévue – X	Prix (ch.) - Y	Prix total calculé – Z = X * Y
01	Masques respiratoires de protection légers <b>Comprend</b> : deux (2) filtres pour le masque, un (1) ensemble de harnais de rechange, un (1) manuel d'utilisation en version papier, en anglais, qui comprend l'ajustement, l'utilisation et l'entretien du respirateur par l'utilisateur. N° DE PIÈCE :	180	_____ \$	_____ \$
02	Filtres pour respirateurs de protection légers N° DE PIÈCE :	2 400	_____ \$	_____ \$
03	<u>Série de formation</u> : aux termes de l'annexe A, Énoncé des travaux. N° DE PIÈCE :	1	_____ \$	_____ \$
04	Manuel <b>d'entretien</b> du respirateur de protection léger, en anglais, en format électronique (PDF).	1	_____ \$	_____ \$
05	Harnais de masque respiratoire de protection léger N° DE PIÈCE :	10	_____ \$	_____ \$
			<b>Taxes applicables</b>	_____ \$
			<b>Total</b>	_____ \$



**Tableau 4 :** Contrat d'offre à commandes, année 3

Numéro d'article	Description	Quantité prévue – X	Prix (ch.) - Y	Prix total calculé – Z = X * Y
01	Masques respiratoires de protection légers <b>Comprend</b> : deux (2) filtres pour le masque, un (1) ensemble de harnais de recharge, un (1) manuel d'utilisation en version papier, en anglais, qui comprend l'ajustement, l'utilisation et l'entretien du respirateur par l'utilisateur. N° DE PIÈCE :	180	_____ \$	_____ \$
02	Filtres pour respirateurs de protection légers N° DE PIÈCE :	2 400	_____ \$	_____ \$
03	<u>Série de formation</u> : aux termes de l'annexe A, Énoncé des travaux. N° DE PIÈCE :	1	_____ \$	_____ \$
04	Manuel <b>d'entretien</b> du respirateur de protection léger, en anglais, en format électronique (PDF).	1	_____ \$	_____ \$
05	Harnais de masque respiratoire de protection léger N° DE PIÈCE :	10	_____ \$	_____ \$
			<b>Taxes applicables</b>	_____ \$
			<b>Total</b>	_____ \$

**Tableau 5 :** Période d'option 1

Numéro d'article	Description	Quantité prévue – X	Prix (ch.) - Y	Prix total calculé – Z = X * Y
01	Masques respiratoires de protection légers <b>Comprend</b> : deux (2) filtres pour le masque, un (1) ensemble de harnais de recharge, un (1) manuel d'utilisation en version papier, en anglais, qui comprend l'ajustement, l'utilisation et l'entretien du respirateur par l'utilisateur. N° DE PIÈCE :	180	_____ \$	_____ \$
02	Filtres pour respirateurs de protection légers N° DE PIÈCE :	2 400	_____ \$	_____ \$
03	<u>Série de formation</u> : aux termes de l'annexe A, Énoncé des travaux. N° DE PIÈCE :	1	_____ \$	_____ \$
04	Manuel <b>d'entretien</b> du respirateur de protection léger, en anglais, en format électronique (PDF).	1	_____ \$	_____ \$
05	Harnais de masque respiratoire de protection léger N° DE PIÈCE :	10	_____ \$	_____ \$
			<b>Taxes applicables</b>	_____ \$
			<b>Total</b>	_____ \$

**Tableau 6 :** Période d'option 2

Numéro d'article	Description	Quantité prévue – X	Prix (ch.) - Y	Prix total calculé – Z = X * Y
01	Masques respiratoires de protection légers <b>Comprend</b> : deux (2) filtres pour le masque, un (1) ensemble de harnais de recharge, un (1) manuel d'utilisation en version papier, en anglais, qui comprend l'ajustement, l'utilisation et l'entretien du respirateur par l'utilisateur. N° DE PIÈCE :	180	_____ \$	_____ \$
02	Filtres pour respirateurs de protection légers N° DE PIÈCE :	2 400	_____ \$	_____ \$
03	<u>Série de formation</u> : aux termes de l'annexe A, Énoncé des travaux. N° DE PIÈCE :	1	_____ \$	_____ \$
04	Manuel <b>d'entretien</b> du respirateur de protection léger, en anglais, en format électronique (PDF).	1	_____ \$	_____ \$
05	Harnais de masque respiratoire de protection léger N° DE PIÈCE :	10	_____ \$	_____ \$
			<b>Taxes applicables</b>	_____ \$
			<b>Total</b>	_____ \$

2) Les offrants doivent offrir des prix fermes, Incoterms 2010 franco transporteur à (point d'expédition de l'entrepreneur), excluant les taxes applicables.

**Tableau 7 :** Période initiale de l'offre à commandes

Numéro d'article	Description	Quantité prévue – X	Prix (ch.) - Y	Prix total calculé – Z = X * Y
01	Masques respiratoires de protection légers <b>Comprend :</b> deux (2) filtres pour le masque, un (1) ensemble de harnais de recharge, un (1) manuel d'utilisation en version papier, en anglais, qui comprend l'ajustement, l'utilisation et l'entretien du respirateur par l'utilisateur. N° DE PIÈCE :	1 200	_____ \$	_____ \$
02	Filtres pour respirateurs de protection légers N° DE PIÈCE :	12 000	_____ \$	_____ \$
03	<u>Série de formation</u> : aux termes de l'annexe A, Énoncé des travaux. N° DE PIÈCE :	3	_____ \$	_____ \$
04	Manuel <b>d'entretien</b> du respirateur de protection léger, en anglais, en format électronique (PDF).	1	_____ \$	_____ \$
05	Harnais de masque respiratoire de protection léger N° DE PIÈCE :	100	_____ \$	_____ \$
			<b>Taxes applicables</b>	_____ \$
			<b>Total</b>	_____ \$

**Tableau 2 :** Contrat d'offre à commandes, année 2

Numéro d'article	Description	Quantité prévue – X	Prix (ch.) - Y	Prix total calculé – Z = X * Y
01	Masques respiratoires de protection légers <b>Comprend</b> : deux (2) filtres pour le masque, un (1) ensemble de harnais de recharge, un (1) manuel d'utilisation en version papier, en anglais, qui comprend l'ajustement, l'utilisation et l'entretien du respirateur par l'utilisateur. N° DE PIÈCE :	180	_____ \$	_____ \$
02	Filtres pour respirateurs de protection légers N° DE PIÈCE :	2 400	_____ \$	_____ \$
03	<u>Série de formation</u> : aux termes de l'annexe A, Énoncé des travaux. N° DE PIÈCE :	1	_____ \$	_____ \$
04	Manuel <b>d'entretien</b> du respirateur de protection léger, en anglais, en format électronique (PDF).	1	_____ \$	_____ \$
05	Harnais de masque respiratoire de protection léger N° DE PIÈCE :	10	_____ \$	_____ \$
			<b>Taxes applicables</b>	_____ \$
			<b>Total</b>	_____ \$

**Tableau 4 :** Contrat d'offre à commandes, année 2

Numéro d'article	Description	Quantité prévue – X	Prix (ch.) - Y	Prix total calculé – Z = X * Y
01	Masques respiratoires de protection légers <b>Comprend</b> : deux (2) filtres pour le masque, un (1) ensemble de harnais de recharge, un (1) manuel d'utilisation en version papier, en anglais, qui comprend l'ajustement, l'utilisation et l'entretien du respirateur par l'utilisateur. N° DE PIÈCE :	180	_____ \$	_____ \$
02	Filtres pour respirateurs de protection légers N° DE PIÈCE :	2 400	_____ \$	_____ \$
03	<u>Série de formation</u> : aux termes de l'annexe A, Énoncé des travaux. N° DE PIÈCE :	1	_____ \$	_____ \$
04	Manuel <b>d'entretien</b> du respirateur de protection léger, en anglais, en format électronique (PDF).	1	_____ \$	_____ \$
05	Harnais de masque respiratoire de protection léger N° DE PIÈCE :	100	_____ \$	_____ \$
			<b>Taxes applicables</b>	_____ \$
			<b>Total</b>	_____ \$

**Tableau 5 :** Période d'option 1

Numéro d'article	Description	Quantité prévue – X	Prix (ch.) - Y	Prix total calculé – Z = X * Y
01	Masques respiratoires de protection légers <b>Comprend</b> : deux (2) filtres pour le masque, un (1) ensemble de harnais de recharge, un (1) manuel d'utilisation en version papier, en anglais, qui comprend l'ajustement, l'utilisation et l'entretien du respirateur par l'utilisateur. N° DE PIÈCE :	180	_____ \$	_____ \$
02	Filtres pour respirateurs de protection légers N° DE PIÈCE :	2 400	_____ \$	_____ \$
03	<u>Série de formation</u> : aux termes de l'annexe A, Énoncé des travaux. N° DE PIÈCE :	1	_____ \$	_____ \$
04	Manuel <b>d'entretien</b> du respirateur de protection léger, en anglais, en format électronique (PDF). N° DE PIÈCE :	1	_____ \$	_____ \$
05	Harnais de masque respiratoire de protection léger N° DE PIÈCE :	100	_____ \$	_____ \$
			<b>Taxes applicables</b>	_____ \$
			<b>Total</b>	_____ \$

**Tableau 6 :** Période d'option 2

Numéro d'article	Description	Quantité prévue – X	Prix (ch.) - Y	Prix total calculé – Z = X * Y
01	Masques respiratoires de protection légers <b>Comprend</b> : deux (2) filtres pour le masque, un (1) ensemble de harnais de recharge, un (1) manuel d'utilisation en version papier, en anglais, qui comprend l'ajustement, l'utilisation et l'entretien du respirateur par l'utilisateur. N° DE PIÈCE :	180	_____ \$	_____ \$
02	Filtres pour respirateurs de protection légers N° DE PIÈCE :	2 400	_____ \$	_____ \$
03	<u>Série de formation</u> : aux termes de l'annexe A, Énoncé des travaux. N° DE PIÈCE :	1	_____ \$	_____ \$
04	Manuel <b>d'entretien</b> du respirateur de protection léger, en anglais, en format électronique (PDF).	1	_____ \$	_____ \$
05	Harnais de masque respiratoire de protection léger N° DE PIÈCE :	100	_____ \$	_____ \$
			<b>Taxes applicables</b>	_____ \$
			<b>Total</b>	_____ \$



Les offrants peuvent utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 pour indiquer leurs prix. Le cas échéant, ils doivent joindre la pièce jointe 1 de la partie 3 à leur offre financière.

PRIX TOTAL DE L'OFFRE		
A	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR LA PÉRIODE INITIALE DE L'AOP (Année 1)	\$
B	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE 2 DE L'AOP	\$
C	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE 3 DE L'AOP	\$
D	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR LA PÉRIODE OPTIONNELLE 1	\$
E	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR LA PÉRIODE OPTIONNELLE 2	\$
PRIX TOTAL DE L'OFFRE = SOMME A+B+C+D+E		\$

## **ANNEXE F DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisé (EDI);
- Virement télégraphique (international seulement).

## ANNEXE G DE LA PARTIE 5 – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

### PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, l'offrant, atteste de l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous au responsable de l'offre à commandes. Les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre à commandes non recevable, pourra annuler une offre à commandes, ou déclarera un entrepreneur en situation de défaut, s'il est établi qu'une attestation est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, durant la période de l'offre à commandes ou pendant la période du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires afin de corroborer les attestations de l'offrant. Le défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada peut rendre l'offre irrecevable, entraîner l'annulation de l'offre à commandes ou être considéré comme un manquement au contrat.

Pour en savoir plus sur le Programme des contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consultez le site Web du [Programme du travail d'EDSC](#).

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) (si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la DOC sera utilisée)

Veuillez remplir les parties A et B.

A. Cochez l'une des déclarations suivantes :

- ( ) A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- ( ) A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- ( ) A3. L'offrant atteste qu'il est un [employeur assujéti à la réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- ( ) A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada.
- ( ) A5.1. L'offrant atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

**OU**

- ( ) A5.2. L'offrant atteste qu'il a présenté le formulaire [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) (LAB1168) à EDSC – Programme du travail. Comme il s'agit d'une condition à l'émission d'une offre à commandes, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- ( ) B1. L'offrant n'est pas une coentreprise.

**OU**

- ( ) B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (voir la section sur les coentreprises des instructions uniformisées)